



# SEANCE DU 12 JUIN 2025

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 5 juin 2025, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents** : M GUERIN, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,

**Excusés** : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, M REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

**Secrétaire de séance** : Mme PLISSONNIER

### **ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
  
- Délibérations :
  - Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) : autorisation de signature
  - Mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements publics et des axes routiers en entrée d'agglomération : mise à jour des demandes de subventions
  - Travaux de mise en sécurité du city-stade : demande de subvention
  - Marche « Octobre Rose » : subvention exceptionnelle
  - Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur et fixation des tarifs pour l'année 2025/2026
  - Enquête publique concernant le plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et préalable à l'autorisation environnementale
  - Avenant n° 2 à la convention cadre territoriale globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
  - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) relative à l'installation d'un nichoir pour les chouettes effraies
  
- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours

- Questions diverses
- Jury d'Assises 2026 : tirage au sort

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2025.

#### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

##### **DM2025-22 : Droit de préemption urbain vente BOULOS / PROST**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées OC 1048 et OC 1065 sises 142 rue des Aulnes à Servas.

##### **DM2025-23 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BLANC Jean et PELLOT Ginette – emplacement 43 - carré 1**

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. BLANC Jean et Mme PELLOT Ginette, pour l'emplacement n° 43 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 12/05/2025.

##### **DM2025-24 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BLANC Robert – emplacement 63 - carré 2**

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. BLANC Robert, pour l'emplacement n° 63 carré 2, pour une durée de 30 ans à compter du 22/09/2024.

##### **DM2025-25 : Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée B384 au lieudit « Les Thiards » – Mme GINET Anaëlle**

Décision de mettre à disposition à titre précaire une partie de la parcelle cadastrée B384 située lieudit « Les Thiards », d'une superficie totale de 74a 52ca, à Madame Anaëlle GINET, en vue de lui permettre de mettre ses chevaux en pâture.

La convention d'occupation précaire est consentie à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de sa signature.

##### **DM2025-26 : Révision du loyer du logement communal situé 80 allée des Tilleuls 01960 SERVAS**

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 1,40 % au loyer du logement loué à Monsieur Quentin EXPOSITO, situé 80 allée des Tilleuls à Servas, à compter du 15 juillet 2025 :

- Soit  $706,94 \times 1,0140 = 716,84 \text{ €}$

##### **DM2025-27 : Révision du loyer des garages communaux situés « Place des Anciens Combattants » et rue du Noyer 01960 SERVAS**

Décision d'appliquer l'augmentation légale des loyers de 1,40 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Pour les garages situés place des Anciens Combattants :
  - Soit  $58,14 \times 1,0140 = 58,95 \text{ €}$  (garage loué à M. COCHET et Mme CLAIN)
  - Soit  $58,00 \times 1,0140 = 58,81 \text{ €}$  (garages loués à Mme CARTELLIER et à M. PUTIN)
- Pour le garage situé rue du Noyer :
  - Soit  $58,00 \times 1,0140 = 58,81 \text{ €}$  (garage loué à M. DE CARVALHO)

**DM2025-28 : Révision du loyer du logement communal situé 20 rue des Ecoles 01960 SERVAS**  
Décision d'appliquer l'augmentation légale de 1,40 % au loyer du logement loué à Madame Audrey CHEVALIER, situé 20 rue des Ecoles à Servas, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :  
➤ Soit  $663,00 \times 1,0140 = 672,28 \text{ €}$

## DELIBERATIONS

### **DEL2025-25 : CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent ;
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L.826-2 et L.826-7 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de la PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie, ainsi que les éventuels avenants.

#### **DEL2025-26 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES AXES ROUTIERS EN ENTREE D'AGGLOMERATION : MISE A JOUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu les délibérations DEL2024-38 du 6 juin 2024 et DEL 2024-72 du 9 décembre 2024, approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements publics et des axes routiers en entrée d'agglomération et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20250008 en date du 12 mars 2025 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Servas ;

Considérant que la Préfecture de l'Ain n'a toujours pas les directives concernant le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation FIPDR 2025 pour la vidéoprotection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
  - o de l'Etat soit au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) soit au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 10 %,
  - o de la Région du Département à hauteur de 40 %,
  - o du Département au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 à hauteur de 24,88 %.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	99 945,00	Etat - FIPDR ou DETR	10,00%	9 994,50
		Région	40,00%	39 978,00
		Département	24,88%	24 863,00
		Autofinancement de la Commune	25,12%	25 109,50
TOTAL	99 945,00		100,00%	99 945,00

### **DEL2025-27 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CITY-STADE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'Ecole et de la Petite Enfance, informe l'Assemblée de la nécessité de mettre en sécurité le sol du city-stade. En effet, plusieurs trous importants se sont formés devant les cages et représentent un risque de chutes pour les utilisateurs. A défaut de travaux de mise aux normes, la Commune serait contrainte de condamner l'accès à cet équipement.

Au vu des conclusions, un devis a été sollicité pour le remplacement du gazon synthétique.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 179 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'attractivité des territoires : équipement sportifs de plein-air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du city-stade tels que détaillés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'attractivité des territoires : équipement sportifs de plein-air.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	16 179,00	Etat - DETR	20,00%	3 235,80
		Autofinancement de la Commune	80,00%	12 943,20
TOTAL	16 179,00		100,00%	16 179,00

### **DEL2025-28 : MARCHÉ « OCTOBRE ROSE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Servas, en collaboration avec les associations « AC2S » et « Comité des Fêtes », va organiser le dimanche 12 octobre 2025, une marche au profit de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST » (Centre de recherche contre le cancer), dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ». Cette dernière a pour objet de sensibiliser le plus d'esprits possibles à l'importance du dépistage précoce des cancers féminins et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche, ouverte à toute personne, comprendra plusieurs parcours au départ de la cour de l'école. La participation demandée est de 2 € minimum par personne à partir de 12 ans. Le montant sera payé en liquide ou par chèque à l'ordre de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST ».

Afin de renforcer le soutien financier de cette action, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de cet organisme de recherches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle, dans le cadre de la marche « Octobre Rose » organisée le 12 octobre 2025 par la Commune de Servas, au profit de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST » ;
- **INDIQUE** que le montant du soutien financier sera calculé sur la base de 2 € par participant (quel que soit l'âge) avec un minimum de 200 € ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

#### **DEL2025-29 : RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'Ecole et de la Petite Enfance, informe l'Assemblée que, depuis la rentrée 2023-2024, la gestion de la restauration scolaire est administrée par la Commune.

Il indique que le règlement intérieur doit être actualisé pour définir les nouvelles conditions d'accès et d'utilisation à ce service et propose aux membres de l'Assemblée de se positionner sur les modifications suivantes :

- L'article 3 « Tarifs » est modifié comme suit : *Le tarif des repas est déterminé chaque année par décision du Conseil Municipal, avant la rentrée scolaire. La Commune se réserve le droit d'ajuster les prix en cours d'année si nécessaire.*
- L'article 5 « Comportement de l'enfant au restaurant scolaire » est rédigé ainsi : *Les enfants doivent respecter le Passeport Cool Cantine qui leur sera présenté en début d'année. Ce dernier rappelle les règles de vie en collectivité. En cas de non-respect des règles évoquées dans le Passeport Cool Cantine, un signalement sera fait par les encadrantes, pouvant aboutir à l'exclusion temporaire voire définitive de l'élève. Les parents seront prévenus par téléphone et/ou recevront un mail de confirmation d'exclusion (avec copie à l'école). Le repas prévu le lendemain de l'exclusion ne sera pas remboursé compte tenu du délai de désinscription réglementaire. Pour les jours suivants, les parents ont la responsabilité d'annuler les repas dans les délais impartis.*

De plus, il précise que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves de l'école primaire de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité territoriale, conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education.

---

Il rappelle la délibération DEL2024-46 du 11 juillet 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

- 4,00 € par repas pour les inscrits,
- 9,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
- 3,50 € par repas « adultes ».

Compte-tenu de la révision du prix d'achat des repas et des frais de gestion à la charge de la Commune, il est également proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur pour la gestion du restaurant scolaire tel que présenté en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Ludovic CURT, Adjoint en charge de l'Ecole et de la Petite Enfance, à signer ledit règlement et tout document afférent ;
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :
  - o 4,40 € par repas pour les inscrits,
  - o 10,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
  - o 4,00 € par repas « adultes ».

#### **DEL2025-30 : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE ET LA PLATEFORME DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOURG-EN-BRESSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ET PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1-1° et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Une enquête publique, préalable à l'autorisation environnementale (volet « loi sur l'eau »), d'une durée de 33 jours est donc menée du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 dans toutes les communes concernées par l'épandage dont Servas.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis, pour être pris en compte, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet précité.

## **DEL2025-31 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bénay, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel-en-Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Servas n° DEL2021-22 du 8 avril 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer cet avenant et tous documents afférents.

## **DEL2025-32: CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN NICOIR POUR LES CHOUETTES EFFRAIES**

L'association LPO Auvergne Rhône-Alpes (LPO AuRA) est agréée pour la protection de la Nature, et reconnue d'utilité publique. Ses objectifs sont principalement d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la Nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Bien que la Chouette Effraie soit inscrite sur la liste des espèces protégées, ses effectifs sont lourdement touchés par les activités humaines. En cause, les collisions routières, l'amenuisement des proies, la modification des pratiques agricoles, mais aussi la disparition des sites de nidification de l'espèce.

Pourtant, l'Effraie des clochers est une alliée naturelle de taille, dont la présence bénéficie directement à l'agriculteur, au jardinier mais aussi à tout un chacun. En régulant les populations des rongeurs dans les milieux agricoles, elle contribue à la lutte face aux ravages que peuvent causer les pullulations de certains rongeurs, de manière saine, sans le recours désastreux aux poisons. De fait, elle est une excellente alliée face aux maladies que les rongeurs, ou les tiques qu'ils transportent, peuvent propager.

En somme, accueillir la Chouette Effraie dans nos villages revêt non seulement des avantages pratiques mais la « Dame Blanche » véhicule également une image positive dont toute la commune bénéficie en retour.

Le programme « Ain clocher, une Effraie », financé par le département de l'Ain et organisé par la LPO Ain, vise ainsi à favoriser la reproduction de la Chouette Effraie.

La condition *sine qua non* pour atteindre ce but est que cette chouette trouve un gîte à son goût pour y élever sa progéniture. Les clochers des églises sont à ce titre des bâtis accueillants pour installer un nichoir.

Dans ce contexte, la LPO a sollicité la Commune de Servas. Elle propose une convention en vue d'installer un nichoir sur le clocher de l'église, pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter de la date de sa signature, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la LPO de l'Ain relative à l'installation d'un nichoir à Chouettes Effraies dans le clocher de l'église de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer à signer ainsi que tout document afférent.

<b>URBANISME</b>
------------------

**Présentation des dossiers en cours**

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 25 B0003	BAILLET Franck	Rénovation d'une maison existante et de sa dépendance, réhausse de la toiture de la dépendance, création et modification d'ouvertures, réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	801 route de Chalamont	Accord du 13/05/2025
DP 001 405 25 B0006	GONIMA Igor	Installation d'une marquise au-dessus de la porte	76 rue des Granges Mouton	Non-opposition du 23/05/2025
DP 001 405 25 B0010	GONIMA Igor	Installation d'une pergola bioclimatique	76 rue des Granges Mouton	Non-opposition du 13/05/2025
DP 001 405 25 B0022	BAGNON Tanguy VERNE Jade	Construction d'un abri de jardin	33 impasse des Aubépines	Non-opposition du 23/05/2025
DP 001 405 25 B0023	BOULOS Sarah	Installation d'une clôture au Nord-Est (en partie)	142 rue des Aulnes	Non-opposition du 16/05/2025

## **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : rencontre de promoteurs immobiliers :**

Le promoteur NHOOD, filiale de Auchan, a pris bonne note de la proposition de vente des deux parcelles communales cadastrées C 937 et C940, d'une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> faite par la Commune. Il reprendra contact après étude des conditions économiques de réalisation de cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Serge GUERIN :**

#### ➤ **Restructuration du centre bourg :**

- La signature de l'acte notarié relatif à l'achat par la Commune de la propriété sise 104 route de Lyon a eu lieu le 20 mai 2025.
- Les diagnostics commandés en vue de la démolition des bâtiments se poursuivent.
- Une prochaine réunion est programmée le 17 juin 2025 au cours de laquelle la SPL IN TERRA et le cabinet BEL AIR ARCHITECTURES présenteront les esquisses d'aménagement suite aux arbitrages arrêtés le 31 mars 2025 par la Commune et exposeront les prémices de phasages. Une dernière validation du projet sera soumise au prochain Conseil Municipal du 8 juillet 2025 pour permettre la finalisation de l'étude et l'élaboration d'un chiffrage.

#### ➤ **Liaison « modes doux » Servas/Lent :**

- Travaux d'aménagement du passage à niveau :

Une rencontre entre la Commune, SNCF Réseau et la SPL IN TERRA a été organisée le 06 juin 2025, sur site, afin d'étudier un aménagement à minima du passage à niveau, ne nécessitant que le déplacement d'un feu et d'un poteau téléphone et respectant les règles de sécurité concernant entre autres la traversée des cyclistes.

L'intervention d'un bureau d'étude est nécessaire pour la faisabilité des modifications envisagées.

Le coût supplémentaire engendré par ces travaux fait l'objet d'une subvention déjà accordé par le Département de l'Ain et pourrait également bénéficier d'un financement par la DREAL.

- Acquisitions foncières :

La Commune a sollicité un accompagnement d'un Notaire afin de sécuriser les démarches d'élaboration de promesses de vente des emprises nécessaires à la réalisation des futurs travaux.

○ Demandes de subventions :

- Un rendez-vous est programmé en Préfecture le 20 juin 2025 avec Messieurs GUERIN et CRISTIN, Maires, pour échanger sur les demandes des subventions pouvant être accordées par l'Etat.
- Des échanges ont également eu lieu avec Grand Bourg Agglomération dans le cadre des financements européens.

➤ **Aménagement entrée Nord** : une réunion s'est tenue le 10 juin 2025 avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain au cours de laquelle le travail s'est porté sur :

- L'étude pré-opérationnelle ;
- Le programme de l'opération avec la rédaction d'une fiche projet et des modalités de consultation d'un maître d'œuvre ;
- Le rappel des enjeux ;
- Les arbitrages sur les aménagements par séquences qui seront à étudier lors d'une prochaine commission Voirie et Chemins communaux programmée le 23 juin ;
- La présentation du calendrier prévisionnel et les compétences attendues avec la possibilité d'avoir recours aux services du CAUE pour la partie paysagiste.

➤ **Vidéoprotection** : les travaux ont débuté le 2 juin 2025. Un devis d'un montant de 805 € HT, établi par de l'entreprise Mickaël GALLET, a été validé pour la pose d'une cloison et d'une porte afin de créer un local sécurisé.

➤ **Voirie** :

○ Commission Voirie et Chemins communaux du 21 mai 2025 :

- Réfection des poutres de rives « Chemin de Lalleyriat » : un devis sera sollicité dans le cadre du marché à bons de commande de Grand Bourg Agglomération auquel la Commune a adhéré.
- Des devis seront également sollicités pour la création d'une plateforme nécessaire à l'implantation d'arceaux à vélos à l'entrée de la salle des sports, et la réparation d'un effondrement autour d'une grille d'évacuation des EP située vers le local de la buvette des boules.

○ Implantation d'une barrière « rue des Aulnes » : les pompiers et le responsable de collecte des déchets ont donné leur accord. Un devis pour la fourniture d'une barrière identique à celle posée rue des Erables a été sollicité. Il reste à valider son emplacement après concertation des riverains de la rue des Aulnes.

➤ **Econome de flux** :

- Recommandations techniques après examen des devis élaborés dans le cadre du changement de portes à l'école élémentaire et du remplacement des chaudières des écoles.

- Présentation de la campagne des relevés de températures dans les bâtiments scolaires maternelle et élémentaire et dans le bâtiment du périscolaire . Une nouvelle campagne de relevés est planifiée en janvier/février 2026 après le changement des chaudières.

➤ **Vérifications décennales des installations de football** : la CDTIS du District de l'Ain de football a visité, le 4 juin 2025, le stade municipal NNI 014050101 qui ne présente pas de non-conformité majeure. Le second terrain NNI 014050102, n'étant plus utilisé dans le cadre de la pratique sportive, celui-ci a été retiré officiellement du listing fédéral.

➤ **Correspondant du journal « Voix de l'Ain »** : lecture d'un mail adressé par Monsieur Patrick MAZUIR à l'attention des élus de Servas, alertant sur les difficultés rencontrées par les correspondants dans le cadre de leur mission et informant mettre fin momentanément à son engagement.

➤ **Jury d'assises** : tirage au sort de 3 électeurs inscrits sur la liste électorale pour la future désignation des jurés 2026.

#### **Ludovic CURT :**

➤ **Ecole** : rencontre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale le 19 mai 2025 dans le cadre des effectifs de l'école, de la suppression de la 6<sup>ème</sup> classe et de la fermeture de l'antenne du RASED basée dans les locaux de l'école de Servas.

➤ **Atelier Lab'ltinérant du 14 juin 2025** : point sur les inscriptions des enfants.

#### **Michel CRESPEL :**

➤ **Arbres plantés à proximité du terrain de boules « Place de la Pétanque »** : nécessité d'implanter des tuteurs.

#### **Marie-Laure PLISSONNIER :**

➤ **Association FCVVJ** : réclamations sur l'entretien et la propreté de l'enceinte sportive.

#### **Jean-Claude ECOCHARD :**

➤ **Entretien de la voirie** : l'Association Brigades Nature est intervenue le 12 juin 2025 pour le désherbage de la voirie, des parkings et des cours des bâtiments communaux.

➤ **Fuite d'eau après compteur à la salle des fêtes** : la détection pour la recherche de la fuite est toujours en cours. Des entreprises (terrassier et plombier) seront sollicitées pour la réparation de la canalisation.

---

**Pascal LEGRAIS-BOUCHER :**

- **Assemblée Générale des Associations :**
  - AC2S du 8 juin 2025 : compte-rendu.
  - Information sur les réunions à venir.

Prochaine séance du conseil : Mardi 8 juillet 2025 à **20 h 00**.

Séance levée à 23h15

La Secrétaire de séance,  
Marie-Laure PLISSONNIER



Le Maire,  
Serge GUERIN



